

COMMUNE DE UTUROA

ARRETE MUNICIPAL N° 123 /2023 du 27 novembre 2023
portant autorisation d'ouverture au public
de l'agence Air Tahiti de Raiatea

Ampliations :

Commune Uturoa	1
SA/ISLV	1
Urbanisme	1
Gendarmerie	1
Brigade des pompiers	1
Police municipale	1

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE UTUROA,

- VU U la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, promulguées par arrêté n°119/DRCL du 3 mars 2004 ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
VU le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie Française ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU le procès-verbal n°2865/MSF/DCA du 22 novembre 2023 relatif à la séance de la commission de sécurité du 22 novembre 2023 ;
VU le rapport d'étude n°1897-2062-3/MSF/DCA du 18 octobre 2023 relatif à la séance de la commission de sécurité du 22 novembre 2023 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Polynésie Française, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
VU le Code de l'Aménagement de la Polynésie française Article A.514-4, A.514-4-1, D ;
VU la demande d'ouverture au public en date du 12 octobre 2023 ;
VU le classement de l'établissement en 3^{ème} catégorie ;
Considérant la classification de l'établissement ;

Type - établissement	Effectif du Public reçu	Effectif du Personnel	Effectif total
M Magasin de vente	5 pers	3 pers	8 pers

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 29 NOV. 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché/notifié

le 29 NOV. 2023

et déposé à la subdivision

administrative des Iles sous le vent
le 29 NOV. 2023



ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement dénommé « AGENCE AIR TAHITI DE RAIATEA » sis à Uturoa au sein de l'aérogare de Raiatea, classé en type « M » de la 3^{ème} catégorie relevant de la réglementation des ERP, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Les prescriptions non limitatives mentionnées dans le procès-verbal n°2865/MSF/DCA du 22 novembre 2023 et le rapport d'étude n°1897-2062-3/MSF/DCA du 18 octobre 2023 devront être respectées.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Maire,

M Matahi BROTHÉRON

Le Premier Adjoint
Johann ROOPINIA